

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2573

24 octobre 2011

SOMMAIRE

Alaeo Team S.à r.l.	123493	ISP Luxembourg Canada	123492
Dentsply Holding Company Luxembourg Branch	123502	ISP Luxembourg Holdings	123492
Gavazza S.A.	123458	Itama S.A.	123492
Golden Age Real Estate Fund SCA SIF ..	123458	JF Holding S.A.	123493
Green Sky S.A.	123458	JMK S.à r.l.	123493
GSK Holding S.A.	123458	Jovira Investments S.A.	123493
GSK Holding S.A.	123481	JR Constructions S.à r.l.	123493
Hambleton Hall S.A.	123482	Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A.	123497
Hattrick Investments and Services S.A. ..	123483	Karidia S.A.	123496
Hauxwell Partners S.à r.l.	123482	Kissel SA	123499
H&F Iridium Lux 2 S.à r.l.	123481	Kissel SA	123497
H.I.G Europe-Aircom S.à r.l.	123481	Kizoku Investments S.à r.l.	123497
H.I.G. Luxembourg Holdings Eleven S.à r.l.	123481	La Beauté d'Océane S.à r.l.	123504
Home Decor Luxembourg	123482	La Commedia Dell'Arte Sàrl	123497
Home Invest Promotions S.à r.l.	123482	Lear East European Operations	123499
Home Invest Realisation S.à r.l.	123482	Lear Financial Services (Luxembourg) ..	123499
Home Saint Louis	123483	Lear (Luxembourg)	123497
IH Baseholding S.à r.l.	123483	Lear Luxembourg Holdings GmbH	123500
Immo Centre Promotion S.à r.l.	123491	Lear North European Operations GmbH	123500
Immoger S.A.	123491	Lear West European Operations	123502
Immo-Marnach Sàrl	123491	Leco Architectes	123504
Indigo Investments S.à r.l.	123483	Lindau Investments S.A.	123504
Intaglio Investments S.à r.l.	123483	Liscartan Investments S.à r.l.	123501
INTAX Steuerberatung A.G.	123491	LuxCo Germany S.à r.l.	123503
Inter Metal Resources S.A.	123491	LuxCo Germany S.à r.l.	123502
Intorel S.à r.l.	123492	Pinaki Investment S.A.	123504
Investissements Immobiliers du Luxem- bourg S.A.	123492	Shvur	123500

Gavazza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.140.

En date du 23 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le conseil d'administration constate que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, Madame Géraldine Schmit, administrateurs de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125283/15.

(110144602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Green Sky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 79.341.

Il résulte du P.-V. de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 septembre 2011 que:

- Monsieur Carsten SÖNS a démissionné de son mandat d'administrateur
 - En remplacement de l'administrateur démissionnaire a été nommée Mademoiselle Katharina von RANDOW, née le 18/07/1968 à Bonn (D), demeurant professionnellement 196, rue de beggen à L-1220 Luxembourg;
- son mandat s'achèvera avec la tenue de l'assemblée générale prévue en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125287/13.

(110144490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

GSK Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 122.572.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GSK HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011125289/11.

(110144607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Golden Age Real Estate Fund SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 164.065.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of October
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Golden Age Real Estate, incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 2 rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Me Alexandre Hübscher, avocat, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated October 2011.

2) Vivere Con Servizi SA, incorporated under the laws of Switzerland with its registered office at Via Maderno 10, 6900 Lugano, Switzerland, represented by Me Alexandre Hübscher, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy dated 6 October 2011.

The proxies signed "ne varietur" by all the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares (the "Shareholders") of the Company (as defined hereafter) hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé under the name of "Golden Age Real Estate Fund SCA SIF" (the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined hereafter). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg and, to the extent permitted by the law, to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles"), but only with the consent of the General Partner.

The Company will not be dissolved in case the General Partner resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 14 will apply.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in real estate, real estate related assets of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "Law of 2007") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of 2007.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The capital of the Company will be represented by Shares without nominal value and will at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 25 hereof.

The capital of the Company will be represented by two categories of Shares, namely management shares held by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share will be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific category of Shares is not justified.

The initial capital is forty thousand Swiss Francs (CHF 40,000) divided into one (1) Management Share and three hundred ninety nine (399) Ordinary Shares fully paid-up and without nominal value.

The minimum capital of the Company will be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law of 2007.

The General Partner may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds within the meaning of Article 71 of the Law of 2007, (each such compartment or sub-fund, a "Sub-Fund"). The Shares to be issued in a Sub-Fund may, as the General Partner will determine, be of one or more different classes (each such class, a "Class"), the features, terms and conditions of which will be established by the General Partner and provisions set out in these Articles regarding Sub-Funds shall apply mutatis mutandis to the Class therein.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund will be invested for the exclusive benefit of the Shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time.

The proceeds from the issuance of Shares of any Class within a Sub-Fund will be invested pursuant to Article 13 hereof in real estate, real estate related assets and other permitted assets corresponding to such geographical areas or types or sectors, or to such specific types of real estate or assets or with such other specific features, as the General Partner will from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares will, if not expressed in Swiss Francs (CHF), be converted into Swiss Francs (CHF) and the capital will be the total of the net assets of all the Classes. The base currency of the Company is the CHF and all the financial statements of the Company will be presented in CHF.

The general meeting of holders of Shares of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the Shares of such Sub-Fund or Class.

Art. 6. The General Partner is authorised without limitation to issue further partly or fully paid Ordinary Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the General Partner and disclosed in the sales documents of the Company, without reserving to existing Shareholders preferential or pre-emptive rights to subscription of the Ordinary Shares to be issued. Unless otherwise decided by the General Partner and disclosed in the sales documents of the Company, the issue price will be equal to the Net Asset Value for the relevant Class of Shares as determined in accordance with the provisions of Article 25 hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law of 2007 ("Eligible Investors").

The General Partner may delegate to any of its managers or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Ordinary Shares.

The General Partner is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the Shares.

The issue of Shares will be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 27 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind will be borne by the relevant Shareholder.

The General Partner may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for Shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each Shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds Shares in the Company, will hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other Shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant Shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. All Shares of the Company will be issued in registered form.

Unless specifically requested by a Shareholder, the Company will not issue Share certificates and Shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead. If a Shareholder desires to obtain Share certificates, correspondent costs may be charged to such Shareholder.

Any Share certificate will be signed by the General Partner.

If Share certificates are issued and if any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it will be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued will become void.

The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original Share certificate.

Fractions of Shares up to three decimal places will be issued if so decided by the General Partner. Such fractional Shares will not be entitled to vote but will be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

A Share register (the "Register") will be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the General Partner, and such Register will contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of Shares held, the amount paid in on the Shares, and the bank wiring details of the Shareholder.

The inscription of the Shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered Shares.

The General Partner may accept and enter in the Register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfer of Shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfers of Shares will be effected by inscription of the transfer in the Register

upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

Shareholders will provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single person to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such person implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 8. Restriction on ownership. The General Partner will have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person, firm or corporate body not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person, firm or corporate body in breach of the law or requirement of any country or governmental authority, (c) any person, firm or corporate body in circumstances which in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, or (d) any person, firm or corporate body would not comply with specific eligibility criteria for a specific Sub-Fund or Class as determined by the General Partner and laid down in the sales document of the Company (such persons, including any U.S. persons, as defined hereafter, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being referred to as "Prohibited Persons"). More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by Prohibited Person and for such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share or to register any transfer of any Share where it appears to it that such registry would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a Prohibited Person who is precluded from holding such Shares or might result in beneficial ownership of such Shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the General Partner exceeding the maximum percentage fixed by the General Partner of the Company's capital which can be held by such persons (the "maximum percentage") or might entail that the number of such persons who are Shareholders of the Company exceeds a number fixed by the General Partner (the "maximum number");

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Share rests or will rest in a Prohibited Person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the General Partner; and,

c) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of Shares or hold Shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees determined by the General Partner, (i) direct such Shareholder to (a) transfer his Shares to a person qualified to own such Shares, or (b) request the Company to redeem his Shares, or (ii) compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

1) The Company will serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the redemption price in respect of such Share is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder will thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such Shareholder will cease to be a Shareholder and the Shares previously held or owned by him will be cancelled;

2) The price at which the Shares specified in any redemption notice will be redeemed (herein called the "redemption price") will be an amount equal to the Net Asset Value per Share of Shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 25 hereof, or any other amount specified in the sales documents of the Company, less any service charge (if any); where it appears that, due to the situation of the Shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the Shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability will not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the Shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the redemption price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency in which the Net Asset Value of the Shares of the Sub-Fund or Class concerned is determined and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a Share certificate has been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such redemption notice will have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against or in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article will not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" will have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which will come into force within the United States of America and which will in the future replace Regulation S of the 1933 Act or which may further defines the term "U.S. person".

The General Partner may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. Redemption. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the General Partner in the sales documents of the Company. Any redemption request must be filed by such Shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares, together with the delivery of the certificate(s) for such Shares in proper form (if issued). The redemption of Shares by the Company may be subject to such initial lock-up periods as may be determined by the General Partner in respect of each Class and as further disclosed in the sales documents of the Company.

Unless otherwise decided by the General Partner and disclosed in the sales documents of the Company, the redemption price will be equal to the Net Asset Value for the relevant Class of Shares as determined in accordance with the provisions of Article 25 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the General Partner may determine, and such rounding to accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such Shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The redemption price per Share will be paid within a period as determined by the General Partner and disclosed in the sales documents of the Company provided that the Share certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 27 hereof.

The Net Asset Value may be adjusted as the General Partner or its delegate may deem appropriate to reflect, among other considerations, any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from Shareholders transactions.

The General Partner may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of Shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such Shares.

The General Partner may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The General Partner may (subject to the principle of equal treatment of Shareholders and the consent of the Shareholder(s) concerned) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming Shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the Shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the General Partner will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed Shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the Shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the Shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the General Partner considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption will be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 27 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension period.

If, on any Valuation Day, redemption requests and, if applicable, conversion requests relate to more than a certain level, as determined by the General Partner and disclosed in the sales documents, of the Net Asset Value of a specific Sub-Fund, the General Partner may decide that part or all of such requests will be deferred for such period as the General Partner considers to be in the best interest of the Sub-Fund. Redemptions will be limited with respect to all Shareholders seeking to redeem Shares as of a same day so that each such Shareholder will have the same percentage of its redemption request honoured. On the next Valuation Day following such deferral period, the balance of such redemption requests will be met in priority to later requests, subject to the same limitations as above.

If a redemption or, if applicable, conversion would reduce the value of the holdings of a single Shareholder of Shares of one Sub-Fund or Class below the minimum holding amount as the General Partner will determine from time to time, then the General Partner may decide that this request be treated as if such Shareholder had requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such Sub-Fund or Class.

The General Partner may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the General Partner and to be published in the sales documents of the Company.

In exceptional circumstances relating to a lack of liquidity of certain investments made by certain Sub-Funds and the related difficulties in determining the Net Asset Value of the Shares of certain Sub-Funds, the treatment of redemption requests may be postponed and/or the issue and redemptions of Shares suspended by the General Partner.

Title III. Liability of holders of shares

Art. 10. The holders of Management Shares ("Unlimited Shareholders") are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which can not be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the "Limited Shareholders") will refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and will only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the owners of Ordinary Shares will not be liable for the debt, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. The Management Shares held by the General Partner are exclusively transferable to a successor or additional general partner with unlimited liability.

Title IV. Management and Supervision

Art. 12. The Company will be managed by "Golden Age Real Estate" (the "General Partner"), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company.

Art. 13. The General Partner is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner will, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The General Partner will also determine any restrictions which will from time to time be applicable to the investments of the Company.

It will have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and will have, full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, will have the powers and duties given to them by the General Partner.

The General Partner may appoint special committees, such as an investment committee and an advisory committee, as described more fully in the sales documents of the Company, in order to conclude certain tasks and functions expressly delegated to such committee(s).

Art. 14. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the General Partner.

In the event of legal incapacity, liquidation or inability to act or other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the Company, the Company will not be dissolved and liquidated, provided the General Partner appoints an administrator, who need not to be a Shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which will be convened by such administrator within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor general partner. For the avoidance of doubt, the General Partner referred to hereunder will not vote or participate at such general meeting. Failing such appointment, the Company will be dissolved and liquidated.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity will be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more shareholder(s), manager(s) or officer(s) of the General Partner is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company will contract or otherwise engage in business. The General Partner or such officers will not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Approved Statutory Auditor. The operations of the Company and its financial situation including in particular its books will be supervised by an approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who will satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourability and professional experience and who will carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The approved statutory auditor will be elected or dismissed by the annual general meeting of Shareholders until the next annual general meeting of Shareholders and until its successor is elected.

Art. 17. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a manager, associate, officer or employee of any such other company or firm. Any manager or officer of the General Partner who serves as a manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of his/her/its connection and/or relationship with that other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to any such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the General Partner may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of the General Partner conflicting with that of the Company, that manager or officer shall make such a conflict known to the board of the General Partner and shall not consider or vote on any such transaction, and any such transaction shall be reported to the next meeting of Shareholders.

Title V. General meeting

Art. 18. The general meeting of Shareholders will represent all the Shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 of these Articles and to any other powers reserved to the General Partner by these Articles, it will have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein, no resolution will be validly passed unless approved by the General Partner.

General meetings of Shareholders will be convened by the General Partner. General meetings of Shareholders will be convened pursuant to a notice given by the General Partner, or if applicable the administrator referred to under Article 14 hereof, setting forth the agenda and sent to the Shareholders in accordance with Luxembourg law.

Art. 19. The annual meeting of Shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the second Friday of the month of June at 11 a.m. (Luxembourg time), and for the first time in 2013. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the Shareholders are present or represented at the general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

If permitted by and on the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of Shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the Shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a Shareholder to participate at a general meeting of Shareholders and to exercise the voting rights attached to his/its/her Shares will be determined by reference to the Shares held by this Shareholder as at the Record Date.

All Shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of Shareholders. A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing another person, who need not be a Shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the General Partner capable of evidencing such proxy. Such proxy will be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened Shareholders' meeting. The general meetings of the Shareholders will be presided by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of Shareholders will appoint a secretary. The general meeting of Shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of Shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of those present and voting. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution will be validly passed unless approved by the General Partner.

Art. 20. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Unless otherwise provided for in these Articles, no resolution will be validly passed unless approved by the General Partner.

Art. 21. The minutes of the general meeting of Shareholders will be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the General Partner.

Title VI. Financial year, Allocation of profits

Art. 22. The financial year of the Company will begin on 1 January and will terminate on 31 December of the same year. The first accounting year of the Company will begin at its incorporation and will terminate on 31 December 2012.

Art. 23. Appropriation of profits. The annual general meeting of Shareholders, upon recommendation of the General Partner, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the General Partner, declare dividends from time to time.

Dividends if any will be paid in the denomination currency of the respective Sub-Fund.

Interim dividends may be distributed upon decision of the General Partner in compliance with applicable law.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company falls below the minimum prescribed by law.

A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, will be forfeited by the holder of such Share, and will revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Title VII. Valuation - Determination of net asset value

Art. 24. Valuation Day / Frequency of calculation of Net Asset Value per Share. The Net Asset Value of Shares will, for the purposes of the redemption, if applicable, conversion and issue of Shares, be determined by the Company or one of its appointed administrative agent, under the responsibility of the General Partner, from time to time, as the General Partner by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Day").

Art. 25. Determination of Net Asset Value per Share. The net asset value of Share of each Class with each Sub-Fund (the "Net Asset Value") will be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund (and/or in such other currencies as the General Partner will from time to time determine) as a per Share figure and will be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund by the number of Shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below. For the purpose hereof, the Net Asset Value of a Sub-Fund will be determined as being the gross asset value (including the Market Value of Real Estate Investments, as these terms are defined in the sales documents of the Company, owned by the Sub-Fund) of a Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value per Share will be calculated up to three decimal places.

I. The assets of the Company will include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The Net Asset Value per Share is expressed in the reference currency of such Sub-Fund or Class and shall be determined at least annually in accordance with Luxembourg law. It may be subject to an independent determination by an Independent Valuer appointed by the General Partner as further provided in the sales documents of the Company.

At the discretion of the General Partner, the Independent Valuer may appraise the value of the whole portfolio of a Sub-Fund at any time. The Independent Valuer will provide for an evaluation of the Real Estate Investment as of each 31st of December each year, and semiannual evaluation in the event of an important change of the Market Value of the relevant Real Estate Investment as it is defined in the sales documents of the Company and based on its realisable market value.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the General Partner, such change of value.

The General Partner, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, including the discounted cash flow method, if it considers that such valuation better reflects the fair Market Value of any asset of the Company.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange prevailing in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 25 are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

II. The liabilities of the Company will include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administrative agent's and registrar and transfer agent's fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company will take into account all expenses payable by the Company which will comprise but not be limited to fees payable to its General Partner, investment managers/advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, administrative agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing Share certificates, if any, and the costs of any reports to the Shareholders, expenses incurred in determining the Company's Net Asset Value, the costs of convening and holding Shareholders' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the costs of buying and selling assets, reasonable traveling costs in connection with the selection of local or regional investment structures and of investments in such investment structures, the costs of publishing the issue and redemption prices, if applicable, interest, bank charges, currency conversion costs and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities will be allocated in the following manner:

- (a) if a Sub-Fund issues Shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes will be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;
- (b) within any Sub-Fund, the General Partner may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of Shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of Shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of Shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective Net Asset Values, or in such other manner as the General Partner, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the Net Asset Value of such Class will be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations will be interpreted and made in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any agent which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, will be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 9 will be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefor will be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company will be treated as being in issuance as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor will be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund will be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset will be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired will be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset will be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered will not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value will be estimated by the Company.

Art. 26. Co-Management and Pooling. The General Partner may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, and as more fully described in the sales documents of the Company.

Art. 27. Temporary suspension of calculation of Net Asset Value per Share and of issue of Shares. The General Partner may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Fund and in consequence the issue, redemption and conversion of Shares of such Sub-Fund(s) in any of the following events:

(a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable to such Sub-Fund(s), from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) quoted thereon; or

(b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner, disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to such Sub-Fund(s) is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders, or if in the opinion of the General Partner the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund(s) or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund(s); or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of such Sub-Fund(s) or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of the Company cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund(s), or merging the Company or any Sub-Fund(s), or informing the Shareholders of the decision of the General Partner to terminate or merge any Sub-Fund(s); or

(f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension will be given by the Company to all the Shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of Shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Class, in which case Shareholders may give written notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 28. Custodian Agreement. The Company will enter into a custodian agreement with a bank, which will satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law of 2007 (the "Custodian"). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who will assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

Title VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation will be carried out, in accordance with the provisions of the laws of Luxembourg, by one liquidator (if a legal entity although duly represented by one or more physical persons) or one or more liquidators, if physical persons, named by the general meeting of Shareholders resolving upon such dissolution on proposal of the General Partner. Such meeting will determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of Shares.

Art. 30. Merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class of Shares has decreased to or has not reached an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of Shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or Class of Shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or Class of Shares or in order to proceed to an economic rationalization, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the Shares issued in such Sub-Fund or Class of Shares at their Net Asset Value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision will take effect. The Company will publish a notice to the holders of Shares concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Provided that the equal treatment between the Shareholders can be ensured, the Shareholders of the Sub-Fund or Class of Shares concerned may continue to request redemption (if appropriate) of their Shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited in accordance with Luxembourg laws and regulations with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new Sub-Fund") and to redesignate the Shares of the Sub-Fund concerned as Shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of Shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, such decision will be binding only on the Shareholders who are in favour of such amalgamation.

Title IX. General provisions

Art. 31. All matters not governed by these Articles are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law of 2007.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscriber	Management Shares	Ordinary Shares	Subscribed Capital
1) Golden Age Real Estate	1		CHF 100
2) Golden Age Real Estate		149	CHF14, 900
3) Vivere Con Servizi S.A.	0	250	CHF 25,000
Total	1	399	CHF 40,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3, and 26-5 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following is elected approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) until the next general meeting of Shareholders:

Ernst & Young, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'octobre.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Golden Age Real Estate, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, représentée par Me Alexandre Hübscher, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 octobre 2011.

2) Vivere Con Servizi S.A., constituée en vertu du droit suisse, ayant son siège social à Via Maderno 10, 6904 Lugano, Suisse, représentée par Me Alexandre Hübscher, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 octobre 2011.

Les procurations signées "ne varietur" par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (les "Actionnaires") de la Société (telle que définie ci-après) ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Golden Age Real Estate Fund SCA SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant (tel que défini ci-après). Le siège social peut être transféré dans la même commune par simple décision du Gérant.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg et, dans les limites de la loi, à toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une résolution des Actionnaires adoptée dans les formes requises pour la modification de ces statuts (les "Statuts"), mais uniquement avec le consentement du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 14 s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en biens immobiliers, et autres types d'actifs relatifs à l'immobilier, et tout autre type d'actif éligible avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux provisions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la "Loi de 2007") et peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des Actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'Article 25 des présents Statuts.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité ("Actions de Commandité") et des actions ordinaires détenues par les actionnaires commanditaires ("Actions Ordinaires") de la Société.

Chaque Action Ordinaire et Action de Commandité seront désignées en tant qu'"Action" et ensemble en tant qu'"Actions" chaque fois que la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'est pas justifiée.

Le capital initial est de quarante mille Francs Suisses (CHF 40.000) composé d'une (1) Action de Commandité et trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) Actions Ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi de 2007.

Le Gérant peut, à tout moment qu'il juge opportun, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds tel qu'il est défini à l'Article 71 de la Loi de 2007 (chacun de ces compartiments ou sous-fonds, un "Sous-Fonds"). Les actions devant être émises dans un Sous-Fonds peuvent, ainsi que le Gérant le déterminera, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chacune de ces classes, une "Classe"), les caractéristiques et conditions générales desquelles seront établies par le Gérant et les dispositions contenues dans les présents Statuts relatives aux Sous-Fonds s'appliqueront mutatis mutandis à la classe y appartenant.

La Société forme une seule entité juridique, mais les avoirs de chaque Sous-Fonds ne sont investis que pour le bénéfice exclusif des Actionnaires du Sous-Fonds correspondant et les obligations, engagements ou responsabilités propres aux Actions d'un Sous-Fonds ne sont imputables qu'à ce Sous-Fonds.

Le Gérant peut créer chaque Sous-Fonds pour une durée limitée ou illimitée.

Les produits de l'émission des Actions de chaque Classe d'un Sous-Fonds seront investis conformément à l'Article 13 des présents Statuts dans des biens immobiliers et autres types d'actifs relatifs à l'immobilier, et tout autre type d'actif éligible correspondant à des zones géographiques, types, secteurs ou à un type spécifique de biens immobiliers ou d'actifs répondant à des conditions et caractéristiques spécifiques, tels qu'ils seront déterminés discrétionnairement par le Gérant, pour chaque Sous-Fonds.

Afin de déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Francs Suisses (CHF), convertis en Francs Suisses (CHF) et le capital social équivaldra au total des avoirs nets de toutes les Classes. La devise de référence de la Société est le Franc Suisse (CHF) et tous les états financiers de la Société seront présentés en Francs Suisses (CHF).

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'un Sous-Fond ou d'une Classe, décidant à la majorité simple, peuvent consolider ou diviser les Actions de ce Sous-Fonds ou de cette Classe.

Art. 6. Le Gérant est autorisé à tout moment et sans limites à émettre des Actions Ordinaires partiellement ou entièrement libérées, conformément aux procédures et aux conditions générales déterminées par le Gérant et décrites dans les documents de vente de la Société, sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les Actions Ordinaires à émettre. A moins que le Gérant n'en décide autrement et comme cela est exposé plus en détail dans les documents de vente de la Société, le prix de vente des Actions sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Sous-Fonds ou Classe, ainsi qu'il est déterminé à l'Article 25 de ces Statuts, assortie d'une éventuelle commission de vente, si les documents de vente la prévoient.

Les Actions Ordinaires peuvent être uniquement souscrites par des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007 ("Investisseurs Eligibles").

Le Gérant peut déléguer à l'un de ses gérants ou toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de ces nouvelles Actions Ordinaires.

Le Gérant est de plus autorisé et chargé de déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'effectuer ces émissions sous réserve du paiement au moment de l'émission des Actions.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'Article 27 des présents Statuts.

Le Gérant pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'apports en nature conformément à la loi luxembourgeoise. En particulier, dans ce cas, les avoirs contribués devront être évalués dans un rapport émis par le réviseur de la Société, comme requis par la loi luxembourgeoise. Tout coût relatif à un apport en nature sera supporté par l'Actionnaire concerné.

Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur répond à la qualité d'Investisseur Eligible.

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque Actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Eligible, et qui détient des Actions dans la Société, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le Gérant, les autres Actionnaires de la Classe concernée et les agents de la Société pour tout dommage, perte et dépense résultant de ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fautive son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les Actions de la Société seront émises sous formes nominatives.

Sauf sur requête expresse d'un Actionnaire, la Société ne délivrera pas de certificats et les Actionnaires recevront une confirmation de leur actionnariat en lieu et place de certificat. Si un Actionnaire désire obtenir un certificat, ce dernier lui sera délivré à ses frais.

Tout certificat d'Action sera signé par le Gérant.

Si des certificats d'Actions sont émis et si tout Actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata peut être émis aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, notamment sous forme d'un titre délivré par une compagnie d'assurance mais sans restriction relatif à celui-ci. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original d'Actions à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, de manière discrétionnaire, réclamer à l'Actionnaire les frais du duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions et de toute dépense raisonnable que la Société justifiera avoir encourues en relation avec l'émission et l'inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à trois décimales après la virgule. Ces fractions d'Actions ne donneront pas droit au droit de vote mais autorisera à participer aux actifs nets et à toute distribution au pro-rata relative à la Classe d'Actions concernée.

Un registre d'Actions (le "Registre") devra être gardé par une personne responsable pour le maintien du Registre désignée par le Gérant, et ce Registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des Actions détenues, le montant libéré pour chaque Action, ainsi que les coordonnées bancaires de l'Actionnaire.

L'inscription du nom de l'Actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites Actions nominatives.

Le Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert sur la base de tout document approprié attestant le transfert entre le cédant et le cessionnaire. Le transfert d'Actions est soumis à la condition que le cessionnaire ait la qualité d'Investisseur Eligible. Les transferts d'Actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur déli-

vance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les Actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier de temps à autre leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite à la Société.

La Société reconnaît un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si la propriété de telle(s) Action(s) est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ce/ces Action(s) doivent désigner un mandataire commun pour représenter ce/ces Action(s) vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ce/ces Action(s) seront suspendus.

Art. 8. Restriction de la propriété. Le Gérant aura le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune Action dans la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne, entreprise ou société n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) toute personne, entreprise ou société en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale ou (c) toute personne, entreprise ou société dans des circonstances qui, selon l'avis du Gérant, peut entraîner que la Société encoure toute responsabilité ou charge fiscale ou d'autres désagréments financiers que la Société n'aurait pas encourue ou subie autrement, ou (d) toute personne, entreprise ou société qui ne remplit pas les critères spécifiques d'éligibilités pour un Sous-Fonds ou une Classe spécifique tel que déterminé par le Gérant et défini par les documents de vente de la Société (de telles personnes, incluant tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, entreprise ou société déterminée par le Gérant comme "Personne Prohibée"). En particulier, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute Personne Prohibée et à cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'Actions ou l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des Actions à une Personne Prohibée qui n'est pas autorisée à détenir ses Actions ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le droit de jouissance de telles Actions à toute personne qui est de nationalité, ou qui est résident ou domiciliée dans un pays spécifique déterminé par le Gérant comme dépassant le pourcentage maximal fixé par le Gérant du capital de la Société qui peut être détenu par ces personnes (le "pourcentage maximal") ou pourrait entraîner que le nombre de ces personnes qui sont Actionnaires de la Société dépassent le nombre fixé par le Gérant (le "nombre maximal");

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre, de lui fournir tout renseignement, sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Prohibée ou une personne qui est de nationalité, résident ou domicilié dans tel autre pays déterminé par le Gérant; et,

c) refuser d'accepter le vote de toute Personne Prohibée lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société; et

d) lorsqu'il apparaît à la Société que toute Personne Prohibée, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions, ou détient des actions dépassant le pourcentage maximal ou entraînera que le nombre maximal ou le pourcentage maximal sera dépassé ou a produit des certificats et des garanties falsifiés déterminés par le Gérant (i) exiger de cet Actionnaire qu'il (a) transfère ces Actions à une personne qualifiée pour posséder ces Actions, ou (b) requérir que la Société rachète ces Actions ou (ii) procéder au rachat forcé par tout Actionnaire de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"avis de rachat") à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions à racheter, spécifiant les Actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces Actions, et l'endroit où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet avis peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (s'il y en a) représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat et les Actions précédemment détenues par lui seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat") sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 25 des présents Statuts, ou tout autre montant prévu dans les documents de vente de la Société, diminuée de tout frais de service (s'il y en a), lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'Actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un des ses agents et/ou tout autre intermédiaire qu'il lui incombe, selon une autorité étrangère, de payer des taxes ou autres charges administratives, la Société peut refuser ou conserver, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de refuser ou conserver un montant suffisant du prix de rachat afin de couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'Actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire des preuves suffisantes que leur responsabilité ne sera pas engagée, en ce compris (i) que dans certains cas le montant ainsi refusé ou conservé pourra être payé à l'autorité étrangère concernée, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé à l'Actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle devant être couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire pourra encourir suite à leur obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'Actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Sous-Fonds ou de la Classe concerné est déterminée et le prix de rachat sera déposé auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'Actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s), s'il y en a, représentant les Actions désignées dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces Actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs à cet égard, sauf le droit de l'Actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des Actions était autre que celle apparue à la Société à la date d'émission de l'avis de rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S) tel que modifié de temps à autre, dans la loi des Etats-Unis sur les Marchés Financiers de 1933, telle que modifiée (la "Loi de 1933") ou que dans tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933 ou définira plus en avant la notion de "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

Le Gérant peut, de temps à autre, modifier ou clarifier la définition ci-dessus.

Art. 9. Rachat. Ainsi que décrit de manière plus spécifique ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres Actions à tout moment dans le respect des limitations prévues par la loi.

Les Actionnaires pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société dans les conditions, termes et limites définies par le Gérant dans les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'Actionnaire par écrit, dans le respect des conditions contenues dans les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions, accompagnée du ou des certificats d'Actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis). Le rachat des Actions par la Société pourra être soumis à des périodes initiales de blocage telles que déterminées par le Gérant pour chaque Classe et indiquées dans les documents de vente de la Société.

A moins que le Gérant n'en décide autrement et ainsi qu'il est exposé plus en détail dans les documents de vente de la Société, le prix de rachat des Actions sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 25 de ces Statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat, si les documents de vente la prévoient. Si le Gérant en décide ainsi, ce prix pourra être arrondi à la décimale la plus proche, l'arrondissement étant au bénéfice de la Société, le cas échéant. Il pourra être déduit du prix de rachat toute commission de vente afférente si lesdites Actions font partie d'une Classe pour laquelle une telle commission a été prévue par les documents de vente. Le prix de rachat sera normalement payé en-dedans la période fixée par le Gérant et indiquée dans les documents de vente de la Société, sous réserve de la remise des certificats d'actions en bonne et due forme, s'ils ont été émis, et de tout document requis par la Société, suivant les dispositions de l'Article 27 de ces Statuts.

La Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée comme le Gérant ou son délégué estime être approprié pour refléter, entre autre, toute charge opérationnelle incluant tout échelonnement commercial, charge fiscale et possible impact sur le marché résultant des transactions des Actionnaires.

Le Gérant déterminera la durée de l'éventuelle période de préavis préalable au rachat d'Actions pour chaque Classe ou Classes d'Actions. La période propre au paiement des produits de rachat pour toute Classe d'actions de la Société et toute période de préavis applicable ainsi que les circonstances de sa mise en oeuvre seront rendues publiques dans les documents de vente de la Société relatifs à la vente de telles Actions.

Le Gérant pourra déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les demandes de rachat et de procéder aux paiement y afférents.

Le Gérant peut (dans le respect du traitement égalitaire des Actionnaires et du consentement de(s) Actionnaire(s) concerné(s)) satisfaire les demandes de rachat, en tout ou en partie, en nature, en allouant, aux Actionnaires qui demandent le rachat, des parts du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire des parts rachetées, ainsi qu'il est décrit dans les documents de vente.

Un tel rachat fera l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société, confirmant la quantité, la dénomination et la valeur des avoirs que le Gérant aura attribuée en contrepartie des parts rachetées. Ce rapport confirmera également le moyen utilisé pour déterminer la valeur des avoirs lequel devra être identique aux procédures de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

Les coûts spécifiques de tels rachats en nature, en particulier le coût du rapport spécial d'audit, devront être supportés par l'Actionnaire demandant le rachat en nature ou par un tiers, mais ne seront pas supportés par la Société à moins que le Gérant ne considère que ce rachat en nature ne soit dans l'intérêt de la Société ou ne soit réalisé que dans le but de protéger les intérêts de la Société.

Toute demande de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévue à l'Article 27 des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension.

Si, pour un Jour d'Évaluation, les demandes de rachat et, le cas échéant, de conversion devaient excéder un seuil, déterminé par le Gérant et indiqué dans les documents de vente, de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds donné, le Gérant pourra décider que tout ou partie desdites requêtes seront reportées pour une période que le Gérant estimera être dans l'intérêt du Sous-Fonds. Les rachats seront limités pour tous les Actionnaires demandant le rachat le même jour de façon à ce que le même pourcentage de chaque demande soit honoré. Au Jour d'Évaluation qui suivra cette période de report, le solde de ces requêtes seront traitées en priorité par rapport aux requêtes ultérieures, sous réserve des mêmes restrictions que ci-dessus.

Au cas où un rachat ou, le cas échéant, une conversion aurait pour effet que la valeur des Actions détenues par un Actionnaire tombe en-dessous du montant minimum de détention déterminé par le Gérant, de temps à autre, pour une Classe ou Sous-Fonds, le Gérant pourra décider que cette demande soit traitée comme si cet Actionnaire avait demandé le rachat ou à la conversion de toutes ses Actions de cette Classe ou Sous-Fonds.

Le Gérant peut, à sa discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion des Actions des Actionnaires qui détiennent un nombre d'actions inférieur au minimum de détention tel que déterminé de temps à autre par le Gérant et publié dans les documents de vente de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles relatives à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par certains Sous-Fonds et aux difficultés rencontrées dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de certains Sous-Fonds, le traitement des demandes de rachat peut être différée et / ou l'émission et le rachat d'Actions peut être suspendu par le Gérant.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Les détenteurs des Actions de Commandité ("Actionnaires Commandités") sont solidairement et indéfiniment tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires ("Actionnaires Commanditaires") d'agir pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires lors des assemblées générales et ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements et autres responsabilités vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes, des engagements et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Les Actions de Commandités détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Titre IV. Gérance et Supervision

Art. 12. La Société sera gérée par "Golden Age Real Estate", (le "Gérant"), en qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.

Art. 13. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence du Gérant.

Le Gérant déterminera en suivant le principe de la répartition des risques la politique sociétaire et d'investissement ainsi que la façon de conduire la gestion et les affaires de la Société.

Le Gérant déterminera également toute restriction qui sera applicable de temps à autre aux investissements de la Société.

Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tous autres engagements qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ce dernier. A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, le Gérant a et aura pleine autorité et ceci de manière discrétionnaire pour exercer pour le compte et au nom de la Société, tout droit et pouvoir nécessaire ou utile en vue de réaliser les buts de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leurs responsabilités.

Les agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par le Gérant, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Le Gérant pourra mettre en place des comités spéciaux, tels qu'un comité d'investissement ou un comité consultatif, ainsi qu'il est décrit plus en avant dans les documents de vente de la Société, dans le but que lesdits comités effectuent les tâches et s'acquittent des fonctions qui leurs sont expressément confiées.

Art. 14. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par une ou plusieurs personnes autorisées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou empêchement ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu que le Gérant nomme un gérant, qui n'est pas tenu d'être un Actionnaire, pour effectuer des actes urgents ou simplement administratifs et ce jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit tenue, une telle assemblée devant être convoquée par ce gérant dans un délai de quinze jours à dater de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires peuvent nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un successeur au Gérant. Afin de dissiper tout doute, le Gérant en question ne votera ou ne participera pas à cette assemblée générale. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaire(s), gérant(s) ou fondé(s) de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils seraient associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 16. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu ou révoqué par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 17. Aucun contrat ni aucune transaction, que la Société pourra conclure avec une société ou entreprise, ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondé de pouvoir du Gérant, aurait un intérêt quelconque dans cette société ou entreprise ou par le fait qu'il soit administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. L'administrateur ou le fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir pour toute décision y relative. Dans l'hypothèse où un administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant a un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'agrément du conseil de gérance du Gérant présentant un conflit avec la Société, l'administrateur ou le fondé de pouvoir concerné devra en informer le conseil de gérance du Gérant et ne pourra pas délibérer ni prendre part au vote concernant cette transaction; un rapport devra être établi au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des Associés.

Titre V. Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire des présents Statuts, aucune résolution ne puisse être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées par le Gérant. Les assemblées générales seront convoquées par un avis signifié par le Gérant, ou par l'administrateur dans le cas prévu à l'Article 14 des présents Statuts, qui fixe l'ordre du jour et qui sera envoyé aux Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au Luxembourg, au siège social de la Société, le second vendredi du mois de juin à 11 heures (heure luxembourgeoise) et pour la première fois en 2013. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Si et dans la mesure où les lois et règlements luxembourgeois le permettent, l'avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires pourra préciser que le quorum et la majorité applicable pour cette assemblée seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une certaine heure précédant l'assemblée générale (la "Date de Référence"), étant noté que le droit d'un Actionnaire à participer à l'assemblée générale des Actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par référence aux actions détenues par l'Actionnaire à la Date de Référence.

Tous les Actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Un Actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire, par écrit ou téléfax ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera considérée comme valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, pour toutes assemblées des Actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires peut élire un scrutateur.

Les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des Actionnaires présents et votants, sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts. Aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf exigence contraire prévue par les présents Statuts ou par la loi.

Art. 20. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise. A moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, aucune résolution ne sera valablement passée que sous réserve de son approbation par le Gérant.

Art. 21. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI. Exercice social et Affectation des bénéfices

Art. 22. L'exercice social de la Société débutera le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre de la même année. Le premier exercice comptable de la Société commencera à sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2012.

Art. 23. Distribution des bénéfices. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon dont le reste des bénéfices nets annuels seront utilisés, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer occasionnellement des dividendes.

Les dividendes, le cas échéant, seront payés dans les devises de références des Sous-Fonds respectifs.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Gérant conformément à la loi applicable.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum légal.

Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

Titre VII. Evaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 24. Jour d'Evaluation / Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions, à prendre en compte pour le rachat, et, le cas échéant, la conversion ou l'émission d'Actions, sera déterminée par la Société ou un de ses agents administratifs désignés, sous la responsabilité du Gérant, de temps à autre, ainsi que le Gérant le décidera par règlement (tel jour ou moment pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant défini dans les présents Statuts comme une "Jour d'Evaluation").

Art. 25. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe de chaque Sous-Fonds (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises que le Gérant déterminera de temps à autre) par un chiffre par Action et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société, attribuables au Sous-Fonds concernée par le nombre d'Actions de la Classe concernée en circulation à cette date, conformément aux règles décrites ci-dessous. A ces fins, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds sera déterminée comme étant la valeur d'inventaire brute (incluant la Valeur de Marché d'Investissements Immobiliers appartenant au Sous-Fonds, ces termes étant définis dans les documents de vente de la Société) d'un Sous-Fonds moins ses dettes.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est calculée jusqu'au troisième chiffre décimal.

I. Les actifs de la Société comprendront (sans limitation):

- (1) toute les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus y relatifs;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- (3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle;
- (4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

(6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des Actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;

(7) la valeur liquidative des contrats à termes de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la Société est partie;

(8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée dans la devise de référence d'un Sous-Fonds ou d'une Classe et devra être déterminée au moins annuellement conformément à la loi luxembourgeoise. Elle pourra faire l'objet d'une évaluation indépendante par un Expert Indépendant nommé par le Gérant tel qu'il est indiqué dans les documents de vente de la Société.

L'Expert Indépendant pourra, à la discrétion du Gérant évaluer la valeur totale du portefeuille d'un Sous-Fonds à tout moment.

L'Expert Indépendant fournira une évaluation de l'Investissement Immobilier chaque 31 décembre de chaque année, ainsi qu'une évaluation semi-annuelle dans l'hypothèse d'un changement important de la Valeur de Marché de l'Investissement Immobilier concerné tel que défini dans les documents de vente de la société et basée sur sa valeur de marché réalisable. Si des événements surviennent qui pourraient engendrer un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Gérant, ce changement de valeur.

Le Gérant peut autoriser discrétionnairement l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, y compris la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste Valeur de Marché de tout actif de la société.

La valeur de tous les actifs et de tous les engagements qui ne sont pas exprimés dans la monnaie de référence d'un Sous-Fonds sera convertie dans la monnaie de référence de ce Sous-Fonds au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation pertinente. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par le Gérant.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent Article 25 sont les règles permettant de déterminer Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à modifier le traitement, à des fins comptables ou juridiques, de l'actif et du passif de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Les engagements de la Société comprennent (sans limitation):

(1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);

(3) toutes les frais et dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du depositaire et des agents administratif et de registre);

(4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, tel que fixé périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Gérant ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Gérant pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société;

(6) tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront sans y être limité, les commissions payables à son Gérant, aux gestionnaires et/ou aux conseillers en investissement, incluant, si il y en a, les commissions de performance, les frais et commissions payables à la banque depositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tous agents payeurs, à tout distributeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, l'établissement et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'Actionnaires, si il y en a, et de tous rapports aux Actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées générales d'Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais raisonnables de déplacement en rapport avec la sélection de structures d'investissement locales ou régionales ou l'investissement dans de telles structures, les prix de publication des prix d'émission ou de rachat, si applicable, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra calculer le montant des dépenses

administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en se basant sur une estimation sur l'année ou sur toute autre période, et pourra ainsi les provisionner sur la même période et dans les mêmes proportions.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Sous-Fonds émet des Actions dans deux ou plusieurs Classes, les avoirs attribuables à ces Classes seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné;

b) Dans le cadre d'un Sous-Fonds, le Gérant peut décider d'émettre des Classes qui seront soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans restriction, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des Actions relevant d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société, à cette Classe d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à la Classe d'Actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Classe auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds ou à la Classe correspondante;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Classe déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Classe particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Classe;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Classe déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Classes, en proportion de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de telle autre manière que le Gérant déterminera avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes luxembourgeois de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Gérant ou par un agent que le Gérant peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les Actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les Actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 9 ci-dessus seront considérées comme des Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Gérant, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme un engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Gérant, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 26. Co-Management et Pooling. Le Gérant peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables, et tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

Art. 27. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et de l'émission d'actions. Le Gérant peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'une ou plusieurs Sous-Fonds et ainsi l'émission, le rachat des Actions et la conversion des Actions de ce (ces) Sous-Fonds dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) est, de temps à autre, cotée ou négociée, est fermée (pour une raison autre que pour le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont res-

treintes ou suspendues, du moment qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société attribuables au Sous-Fonds évoqué; ou

(b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances sur lesquelles le Gérant n'exerce aucun contrôle, pouvoir ou responsabilité, ou en cas d'existence d'un état des affaires constitutif d'une urgence selon l'avis du Gérant, une vente ou une évaluation équitable des actifs détenus par la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) n'est pas raisonnablement praticable sans porter atteinte aux intérêts des Actionnaires, ou si de l'avis du Gérant le prix d'émission, et le cas échéant, de rachat ne peut pas, en toute équité être calculé; ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables au(x) Sous-Fonds concerné(s) ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque applicables au(x) Sous-Fonds concerné(s) sont suspendus; ou

(d) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce(s) Sous-Fonds ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, de l'avis du Gérant, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lors de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou la fusion de la Société ou de tout Sous-Fonds, ou d'informer les Actionnaires de la décision du Gérant de dissoudre ou de fusionner tout Sous-Fonds; ou

(f) lorsque pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société attribuables au Sous-Fonds concerné ne peut être certifiée ni promptement ni précisément.

L'avis du commencement et de la fin de toute période de suspension sera donné par la Société à tous les Actionnaires concernés, c'est-à-dire ayant introduit une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions est irrévocable exceptée en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds ou de la Classe correspondante, auquel cas les Actionnaires peuvent indiquer par écrit qu'ils souhaitent retirer leur demande. Si aucune indication n'est reçue par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 28. Contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, qui devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi de 2007 (la "Banque Dépositaire"). Tous les actifs de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, celle-ci restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité bénéficiant du statut d'institution de crédits.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est mise en oeuvre, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, par un liquidateur (s'il s'agit d'une entité juridique toutefois dûment représentée par une ou plusieurs personnes physiques) ou un ou plusieurs liquidateurs, s'il s'agit de personnes physiques, nommées par l'assemblée générale des Actionnaires décidant de cette dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits de liquidation pourront être distribués en nature aux Actionnaires.

Art. 30. Fusion de Sous-Fonds ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'un Sous-Fonds ou d'une Classe d'Actions quelconque n'a pas atteint ou a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Gérant comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds ou cette Classe d'Actions puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative au Sous-Fonds ou à la Classe d'Actions concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou de la Classe d'Actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Gérant peut décider le rachat forcé de toutes les Actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe d'Actions à la Valeur Nette d'Inventaire (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision deviendra effective. La Société publiera un avis écrit aux Actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Pourvu que le traitement égalitaire des Actionnaires puisse être assuré, les Actionnaires du Sous-Fonds ou de la Classe d'Actions concerné peuvent continuer à demander le rachat (si besoin est) sans frais de leurs Actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés conformément aux lois et règlements luxembourgeois auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au premier paragraphe de cet Article, le Gérant peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à tel autre sous-fonds d'un tel organisme de placement collectif (le "nouveau Sous-

Fonds") et de redéfinir les Actions du Sous-Fonds concerné comme Actions du nouveau Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et du paiement du montant correspondant à une partie des droits aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que décrite au premier paragraphe de cet Article (et, en plus, la publication contiendra une information relative au nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des Actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les Actionnaires en faveur de la fusion.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 31. Tous les points non prévus par les présents Statuts devront être résolus conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et à la Loi de 2007.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants tels que reproduits ci-dessous

Souscripteur	Actions de Commandités	Actions Ordinaires	Capital Souscrit
Golden Age Real Estate	1		CHF 100
Golden Age Real Estate		149	CHF 14. 900
Vivere Con Servizi S.A.	0	250	CHF 25.000
Total	1	399	CHF 40.000

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 3.000,

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par les articles 26, 26-3, et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière part du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoquées ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires:

Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est situé au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, les comparants ont tous signés avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HÜBSCHER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2011. Relation:LAC/2011/45318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le dix-sept octobre de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011143448/1257.

(110166100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

GSK Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.572.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GSK HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011125290/11.

(110144612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

H.I.G. Luxembourg Holdings Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.476.

Les comptes annuels pour la période du 20 octobre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011125291/12.

(110144711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

H.I.G Europe-Aircom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 116.960,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.479.

Les comptes annuels pour la période du 20 octobre 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011125292/12.

(110144712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

H&F Iridium Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.241.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H&F Iridium Lux 2 S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011125293/14.

(110144368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Home Decor Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Home Decor Luxembourg S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011125294/11.

(110144169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Hambleton Hall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 59.019.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011125295/12.

(110144305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Hauxwell Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 30, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 153.264.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125297/10.

(110144647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Home Invest Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7556 Mersch, 9, place Saint Michel.
R.C.S. Luxembourg B 101.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOME INVEST PROMOTIONS S.à r.l.

Référence de publication: 2011125298/10.

(110144438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Home Invest Realisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7556 Mersch, 9, place Saint Michel.
R.C.S. Luxembourg B 101.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOME INVEST REALISATION S.à r.l.

Référence de publication: 2011125299/10.

(110144439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Hattrick Investments and Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.077.

En date du 23 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le conseil d'administration constate que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, Madame Géraldine Schmit, administrateurs de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125296/15.

(110144604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Home Saint Louis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 6A, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 54.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125301/9.

(110144427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Indigo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.394.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Jean-Pierre Baccus

Gérant

Référence de publication: 2011125303/12.

(110144398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Intaglio Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.393.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Jean-Pierre Baccus

Gérant

Référence de publication: 2011125304/12.

(110144399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

IH Baseholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.284.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the eleventh day of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

THERE APPEARED:

The company POLYWAY LIMITED, registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver of Nicosia under number HE 290243, with its registered office at Themistokli Dervi, 3, Julia House, 1066, Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "IH BASEHOLDING S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usu-

fructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,

- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds 25, the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each paid up by the latter by a contribution in cash of thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 37,500.-); twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), constituting the amount of the capital of the company and twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

The contribution in cash of the total amount of thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 37,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

123487

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Frank PLETSCHE, company director, born in Trier (Germany), on July 15, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le onze août.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

La société POLYWAY LIMITED, enregistrée auprès du "Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver" de Nicosie sous le numéro HE 290243, avec siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, 1066, Nicosie, Chypre,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "IH BASEHOLDING S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

En sus du capital social, il peut être créé un compte prime d'émission, dans lequel sera versée chaque prime en relation avec le paiement d'une action.

Le montant de ce compte prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, en raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse 25, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune intégralement libérées par cette dernière par l'apport en espèces de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-), douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) constituant le capital de la société et vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

L'apport en espèces d'un montant total de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2011. Relation GRE/2011/3022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011125306/371.

(110144112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Immoger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 159.137.

—

Extrait des résolutions prises en procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2011

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de révoquer M. Christophe RODICK, ayant adresse professionnel au 47, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 BERELDANGE, du poste d'administrateur.

Référence de publication: 2011125310/10.

(110144589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Immo Centre Promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 24.378.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125308/10.

(110144661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Immo-Marnach Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.780.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125309/10.

(110144336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

INTAX Steuerberatung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 110.552.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011125311/11.

(110144095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Inter Metal Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.292.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125312/9.

(110144668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Intorel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 89.372.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique en date du 1^{er} juillet 2011

Transfert du siège social

- 7, rue du Saint Esprit L-1475 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125313/12.

(110144646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Investissements Immobiliers du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 101.228.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125314/10.

(110144059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

ISP Luxembourg Canada, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.821.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125315/9.

(110144719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

ISP Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.822.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011125316/9.

(110144720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Itama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 144.410.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITAMA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011125317/12.

(110144043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

JF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 149.272.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 07. September 2011 abgehalten am neuen Gesellschaftssitz

Der bisherige Gesellschaftssitz 2, rue Heinrich Heine, L-1720Luxemburg wird mit sofortiger Wirkung verlegt nach 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Die Versammlung

Référence de publication: 2011125321/12.

(110144562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

JMK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 69.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125322/10.

(110144652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Jovira Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.488.

En date du 23 août 2011 les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les actionnaires constatent que Monsieur José Correia, Monsieur Ronald Chamielec, Madame Géraldine Schmit, administrateurs de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125323/14.

(110144601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

JR Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9380 Merscheid, 6, rue de Gralingen.
R.C.S. Luxembourg B 100.224.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125324/10.

(110144421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Alaéo Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.189.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of August.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Alaéo Partnership S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having a share capital of EUR 16.553,08, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

duly represented by Mr Gianpiero SADDI, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16th August 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole shareholder of Alaeo Team S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 14,676.40-, having its registered office at 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 August 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des sociétés et associations. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 16 August 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des sociétés et associations.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company from its present amount of fourteen thousand six hundred seventy-six euro and forty cents (EUR 14,676.40) up to sixteen thousand five hundred fiftythree euro and eight cents (EUR 16,553.08-) by the issue of nineteen thousand six hundred fifty-three (19,653) new class A shares and one hundred sixty-eight thousand fifteen (168,015) new class C shares, with a par value of one cent of euro (EUR 0.01) each.

Subscription - Payment

Alaeo Partnership S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe, by a contribution in cash, to:

- nineteen thousand six hundred fifty-three (19,653) class A shares of the Company, with a par value of one cent of euro (EUR 0.01-) each, for a total amount of one hundred ninety-six thousand five hundred thirty euro (EUR 196,530.-), representing one hundred ninety-six euro and fifty-three cents (EUR 196.53) for the share capital and one hundred ninety-six thousand three hundred thirty-three euro and forty-seven cents (EUR 196,333.47) for the share premium; and

- one hundred sixty-eight thousand fifteen (168,015) class C shares, with a par value of one cent of euro (EUR 0.01) each, for a total amount of one thousand six hundred eighty euro and fifteen cents (EUR 1,680.15-), representing one thousand six hundred eighty euro and fifteen cents (EUR 1,680.15) for the share capital, without share premium

The appearing party declared that the above-mentioned shares have been paid-up in cash so that the amount of one hundred ninety-eight thousand two hundred ten euro and fifteen cents (EUR 198,210.15) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, it being understood that such cash contribution shall be allocated as follows:

- an amount of one thousand eight hundred seventy-six euro and sixtyeight cents (EUR 1,876.68) is allocated to the share capital account of the Company, and

- an amount of one hundred ninety-six thousand three hundred thirtythree euro and forty-seven cents (EUR 196,333.47) is allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole shareholder decides to amend the article 5.1. of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 5.1. «The Company's share capital is set at sixteen thousand five hundred fifty-three euro and eight cents (EUR 16,553.08-) represented by:

- sixty-two thousand six hundred eighty-one (62,681) class A shares,
 - seven thousand four hundred fifty (7,450) class A-1 shares,
 - three thousand seven hundred twenty-five (3,725) class A-2 shares,
 - three thousand seven hundred twenty-five (3,725) class A-3 shares,
 - three thousand seven hundred twenty-five (3,725) class A-4 shares,
 - three thousand seven hundred twenty-five (3,725) class A-5 shares,
 - four hundred ten thousand fifty (410,050) class B-1 shares,
 - two hundred five thousand twenty-five (205,025) class B-2 shares,
 - two hundred five thousand twenty-five (205,025) class B-3 shares,
 - two hundred five thousand twenty-five (205,025) class B-4 shares,
 - two hundred five thousand twenty-five (205,025) class B-5 shares,
 - three hundred forty thousand one hundred twenty-seven (340,127) class C shares,
- with a par value of one cent of euro (EUR 0.01) each.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 2000.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Alaeo Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 16.553,08 ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, non encore inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 août 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire pour acter qu'elle est l'associé unique de Alaeo Team S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de EUR 14.676,40, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, non encore inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 août 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 16 août 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations..

Le comparant représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quatorze mille six cent soixante-seize euros et quarante cents (EUR 14.676,40) à seize mille cinq cent cinquante-trois euros et huit cents (EUR 16.553,08) par l'émission de dix-neuf mille six cent cinquante-trois (19.653) nouvelles parts sociales de classe A et cent soixante-huit mille quinze (168.015) nouvelles parts sociales de classe C, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune.

Souscription - Libération

Alaeo Partnership S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire, par un apport en numéraire, à:

- dix-neuf mille six cent cinquante-trois (19.653) parts sociales de classe A de la Société, d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, pour un montant total de cent quatre-vingt-seize mille cinq cent trente euros (EUR 196.530,-), consistant en cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-trois cents (EUR 196,53) pour le capital social et consistant en cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-trois euros et quarante-sept cents (EUR 196.333,47) pour la prime d'émission; et

- cent soixante-huit mille quinze (168.015) parts sociales de classe C de la Société, d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune, pour un montant total de mille six cent quatre-vingt euros et quinze cents (EUR 1.680,15), consistant en mille six cent quatre-vingt euros et quinze cents (EUR 1.680,15) pour le capital social, sans prime d'émission.

La partie comparante déclare que les parts sociales mentionnées ci-dessus ont été souscrites et libérées en numéraire de sorte que la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent dix euros et quinze cents (EUR 198.210,15) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, étant entendu que cet apport en numéraire sera alloué de la manière suivante:

- un montant de mille huit cent soixante-seize euros et soixante-huit cents (EUR 1.876,68) sera alloué au compte capital social de la Société, et

- un montant de cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-trois euros et quarante-sept cents (EUR 196.333,47) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.1. «Le capital social est fixé à la somme de seize mille cinq cent cinquante-trois euros et huit cents (EUR 16.553,08) représenté par:

- soixante-deux mille six cent quatre-vingt-une (62.681) parts sociales de classe A,
 - sept mille quatre cent cinquante (7.450) parts sociales de classe A1,
 - trois mille sept cent vingt-cinq (3.725) parts sociales de classe A-2,
 - trois mille sept cent vingt-cinq (3.725) parts sociales de classe A-3,
 - trois mille sept cent vingt-cinq (3.725) parts sociales de classe A-4,
 - trois mille sept cent vingt-cinq (3.725) parts sociales de classe A-5,
 - quatre cent dix mille cinquante (410.050) parts sociales de classe B-1,
 - deux cent cinq mille vingt-cinq (205.025) parts sociales de classe B2,
 - deux cent cinq mille vingt-cinq (205.025) parts sociales de classe B3,
 - deux cent cinq mille vingt-cinq (205.025) parts sociales de classe B4,
 - deux cent cinq mille vingt-cinq (205.025) parts sociales de classe B5,
 - trois cent quarante mille cent vingt-sept (340.127) parts sociales de classe C,
- d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0.01) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 200***.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 août 2011. LAC/2011/37916. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011

Référence de publication: 2011123631/153.

(110142814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Karidia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011125330/13.

(110144636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 33.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011125326/10.

(110144359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Kizoku Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.392.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Jean-Pierre Baccus

Gérant

Référence de publication: 2011125329/12.

(110144397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Kissel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.222.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KISSEL SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011125331/11.

(110144279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lear (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 98.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lear (Luxembourg)

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011125337/12.

(110144632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

La Commedia Dell'Arte Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.572.

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée «LA COMMEDIA DELL'ARTE S.à r.l.», avec siège social à L-8011 Strassen, 281 route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 17

mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 853 en date du 21 avril 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145572,

ici représentée par son gérant technique:

- Monsieur Vittorio COLAPIETRO, restaurateur, demeurant à L-5855 Hesperange, 10 rue Jos Sunnen;
et par son gérant administratif:

- Monsieur Vito VALENTINI, gérant, demeurant à L-1925 Luxembourg, 5 rue Fanny Leclerc.

2.- Monsieur Vittorio COLAPIETRO, prèdit, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Vito VALENTINI, prèdit, agissant en nom personnel.

4.- Monsieur Antonio SCISCI, chef de salle, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 1A Waistrooss, ici représenté par Monsieur Vittorio COLAPIETRO, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré le 7 juillet 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

5.- Monsieur Giovanni FABRIZIO, cuisinier, demeurant à L-4837 Rodange, 20 rue Marie-Adélaïde.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts sociales de la société "LA COMMEDIA DELL'ARTE S.à.r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

1.- Monsieur Vittorio COLAPIETRO, prèdit,	504 parts
2.- Monsieur Vito VALENTINI, prèdit,	252 parts
3.- Monsieur Antonio SCISCI, prèdit,	252 parts
4.- Monsieur Giovanni FABRIZIO, prèdit,	252 parts
Total	1260 parts

I.- Par les présentes, Monsieur Antonio SCISCI, prénommé, représenté comme il vient d'être dit, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent vingt-six (126) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Vittorio COLAPIETRO, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille deux cent soixante euros (1.260.- €), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes et en dehors la présence du notaire dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

II.- Ensuite Monsieur Antonio SCISCI, prénommé, représenté comme il vient d'être dit, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent vingt-six (126) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Vito VALENTINI, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille deux cent soixante euros (1.260.- €) somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes et en dehors la présence du notaire, dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière à Monsieur Antonio SCISCI, prèdit, cédant, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de le tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

La société "LA COMMEDIA DELL'ARTE S.à.r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société " LA COMMEDIA DELL'ARTE S.à.r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Vittorio COLAPIETRO, prèdit,	630 parts
2.- Monsieur Vito VALENTINI, prèdit,	378 parts
4.- Monsieur Giovanni FABRIZIO, prèdit,	252 parts
Total	1260 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600.- €) euros, représenté par mille deux cent soixante parts sociales (1.260) de dix euros (10.-€) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vittorio COLAPIETRO, prèdit,	630 parts
2.- Monsieur Vito VALENTINI, prèdit,	378 parts
4.- Monsieur Giovanni FABRIZIO, prèdit,	252 parts
Total	1260 parts

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Colapietro; Valentini; Fabrizio, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2011. Relation: EAC/2011/10805. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011123824/79.

(110142815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Kissel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.222.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 mai 2011

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KISSEL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011125332/16.

(110144288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lear East European Operations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 100.647.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lear East European Operations

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011125338/12.

(110144629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lear Financial Services (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 97.806.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lear Financial Services (Luxembourg)
 SGG S.A.
 Signatures
 Mandataire

Référence de publication: 2011125339/13.

(110144628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lear Luxembourg Holdings GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 156.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lear Luxembourg Holdings GmbH
 SGG S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2011125340/12.

(110144627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lear North European Operations GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 133.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lear North European Operations GmbH
 SGG S.A.
 Signatures
 Mandataire

Référence de publication: 2011125341/13.

(110144630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Shvur, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.412.

Suite au contrat de cession de parts du 17 août 2011, veuillez noter la nouvelle composition des associées:

	Parts sociales
Austein Family 2006 Trust No. 1	80
Austein Family 2006 Trust No. 2	80
Austein Family 2006 Trust No. 3	40
Greenberg Family 2006 Trust No. 1 un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141794 dûment représenté par M. Samuel MOED, demeurant à 54, Dana Place, NJ 07631 Englewood, Etats-Unis d'Amérique	79
Greenberg Family 2006 Trust No. 2 un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141805 dûment représenté par M. Samuel MOED, demeurant à 54, Dana Place, NJ 07631 Englewood, Etats-Unis d'Amérique	79
Greenberg Family 2006 Trust No. 3 un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141819 dûment représenté par M. Samuel MOED, demeurant à 54, Dana Place, NJ 07631 Englewood, Etats-Unis d'Amérique	42
Jeremy Tannenbaum 2006 Trust	75

un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141718 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	
Tamar Tannenbaum 2006 Trust	
un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141747 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	75
Ayala Tannenbaum 2006 Trust	
un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141679 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	75
Elianna Tannenbaum 2006 Trust	
un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141698 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	75
Dov Tannenbaum 2006 Trust	
un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141658 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	75
Danielle Tannenbaum 2006 Trust	
un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141705 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	75
Marc Tannenbaum 2006 Trust	
un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141759 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	75
Yonatan Tannenbaum 2006 Trust	
un trust régi par les lois de l'Etat de New York, portant le numéro d'identification fiscale américain 20-7141728 dûment représenté par M. Mark HOROWITZ, demeurant à 326, Winthrop Rd., NJ 0766 Teaneck, Etats-Unis d'Amérique	75

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour SHVUR

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011123947/61.

(110142616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Liscartan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.938.

—
EXTRAIT

En date du 31 aout 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Vincenzo Costanzelli, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 15 juillet 2011.
- Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet au 15 Juillet 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011125343/14.

(110144548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lear West European Operations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 102.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lear West European Operations

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011125342/12.

(110144631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

LuxCo Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.683.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125345/10.

(110144551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Dentsply Holding Company Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.225.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 29 août 2011*

Selon les dispositions de l'article 160-6 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée et aux fins d'enregistrement de la succursale Dentsply Holding Company Luxembourg Branch (ci-après la «Succursale»), ayant comme société mère DENTSPLY Holding Company (ci-après la «Société»), le conseil d'administration de DENTSPLY Holding Company a pris les résolutions suivantes:

- date de création de la succursale: 29 août 2011
- adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- activités de la succursale:

1. La Société, à travers sa Succursale, devrait poursuivre les activités suivantes:

- effectuer des opérations de prêts et d'avances, d'octrois de crédit, et recevoir des prêts et des crédits selon toutes conditions, avec ou sans garantie, conclure des contrats de garantie, de compensation et de cautionnement de toute nature avec toute société holding, une filiale ou filiale apparentée ou toute autre société faisant partie du groupe de société à laquelle la société appartient;

- procéder (pour son propre compte) à la souscription, l'acquisition de titres, l'achat ou l'acquisition par tout autre moyen, à la détention, la vente, l'aliénation par tout autre moyen, à l'administration et disposition de, au placement et à la souscription d'actions, de titres, d'obligations, et obligations garanties, promesses de dettes ou titres émis ou garanties par toute autre personne, association, société ou entité constituée ou réalisant des activités dans toute part du monde, et d'obligations, et obligations garanties, promesses de dettes ou titres émis ou garanties par tout gouvernement, autorité gouvernementale au autorité, municipale, locale ou autre, partout dans le monde;

- réaliser la promotion, contacter et négocier avec toute autre personne, association, société ou entité dans le but de procéder à l'acquisition et/ou aliénation de tout ou partie de l'activité, des biens ou entreprise ou des passifs de la société détenus au travers de la Succursale Luxembourgeoise ou d'entreprendre toute activité ou opération qui pourrait sembler susceptible d'aider ou de profiter à la Société et à ses activités au travers de la Succursale Luxembourgeoise, et de procéder au placement, à la garantie des placements, à la souscription ou à l'acquisition sous quelque forme que ce soit de tout ou partie des parts sociales ou des titres de toute société, personne, association, ou entité telle que mentionnées ci-avant;

- procéder à la vente, à l'aliénation ou disposer sous quelque forme que ce soit de tout ou partie de l'activité ou des biens de la société détenus par le biais de la Succursale Luxembourgeoise, en tout ou partie, en échange d'une contrepartie que les gérants de la Succursale jugeront appropriée, et en particulier en échange de parts sociales, d'obligations, pro-

messes de dettes ou de titres de toute personne, association, société ou entité pouvant acquérir de la même manière; et

- procéder au règlement de tous les frais liés à la promotion, la formation, la constitution, l'établissement et l'immatriculation de la Succursale Luxembourgeoise ou, le cas échéant, conclure un contrat avec toute personne, association, société ou entité dans le but de régler lesdits frais, procéder au paiement de commissions aux agents de courtage et autres agents pour la garantie, le placement, la vente ou le cautionnement de la souscription de toutes actions ou de tous titres.

2. Il a été noté qu'aucune des activités énoncées ci-dessus ne doivent être interprétées restrictivement mais que l'interprétation la plus large doit être donnée à chaque activité. Ces mêmes activités ne sont en aucune façon, sauf lorsque le contexte l'exige expressément, limitées ou restreintes par référence ou par déduction à une ou plusieurs activités ainsi énoncées ou limitées ou restreintes par référence au nom de la Succursale ou par déduction du nom de la Succursale.

3. Il a été noté qu'aucune des activités spécifiées dans chaque sous-paragraphes ci-dessus ne sont réputés complémentaires ou accessoires à une quelconque activité ainsi spécifié. La Société, à travers sa succursale, doit avoir tout le pouvoir d'exercer chaque activité ainsi spécifié, individuellement ou collectivement, comme si elles étaient les activités d'une branche distincte.

4. Il a été noté que les activités qui précèdent constituent ensemble les activités commerciales de la Succursale (les «Activités»).

- droit de l'Etat dont relève la société mère: droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique
 - registre et numéro de la société mère: Registre de l'Etat du Delaware, "Division of Corporations", numéro 4067541
 - statuts de la société mère: document ci-joint
 - forme, siège et montant du capital souscrit de la société mère: DENTSPLY Holding Company, de type "corporation", ayant son siège social à 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, avec un capital autorisé de USD 100,-

- dénomination de la société mère: DENTSPLY Holding Company
 - dénomination de la succursale: Dentsply Holding Company Luxembourg Branch
 - identité et pouvoirs des personnes pouvant engager (i) la société mère et (ii) la succursale:
 (i) société mère:
 - Robert J. WINTERS, né à New-York, Etats-Unis d'Amérique, le 4 octobre 1950 et résidant professionnellement à 221, West Philadelphia Street, Suite 60W, PA 174050872 York, Etats-Unis d'Amérique, administrateur
 - Deborah M. RASIN, née à New-York, Etats-Unis d'Amérique, le 23 septembre 1966 et résidant professionnellement à 221, West Philadelphia Street, Suite 60W, PA 174050872 York, Etats-Unis d'Amérique, administrateur
 - William R. JELLISON, né à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 14 janvier 1958 et résidant professionnellement à 221, West Philadelphia Street, Suite 60W, PA 174050872 York, Etats-Unis d'Amérique, administrateur

Les administrateurs de la Société, agissant ensemble, ont le pouvoir de gérer les affaires de la Société, y compris l'établissement de succursales, de nommer tout administrateur afin de représenter et engager la Société, et de nommer d'autres personnes en tant que gérants de succursales afin de gérer, représenter et engager les succursales de la Société.

(ii) succursale:

Le gérant est Mademoiselle Valérie PECHON, née à Caracas, Venezuela, le 18 novembre 1975 et résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, pour une durée indéterminée.

Le gérant de la Succursale est autorisé à signer tous les documents au nom de la Succursale, y compris toutes les modifications qu'il jugera appropriées, et tous les actes qu'il jugera appropriés sous réserve que ces documents et actes soient en rapport avec l'exécution ou la réalisation de l'objectif de la Succursale ou de ses activités.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DENTSPLY Holding Company Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011123720/82.

(110142148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

LuxCo Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.683.

—
 Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 12 août 2011

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg comme gérant en remplacement de Monsieur John SEIL, gérant démissionnaire.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011125346/13.

(110144557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

La Beauté d'Océane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Niederkorn, 145, rue de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 152.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA BEAUTE D'OCEANE S.à r.l.

Référence de publication: 2011125347/10.

(110144441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Pinaki Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.281.

En date du 23 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le conseil d'administration constate que Monsieur José Correia, Monsieur Alan Dundon, Madame Géraldine Schmit, administrateurs de la Société, ont transféré leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011125413/15.

(110144605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Leco Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 4, Spatzfeld.

R.C.S. Luxembourg B 154.773.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2011125351/12.

(110144671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lindau Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.919.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011125352/12.

(110144177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.
